

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025 - 109

Objet : Contrat de prestations de surveillance et de gardiennage du marché de Noël.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du 07 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur afin d'assurer la surveillance et le gardiennage du marché de Noël du lundi 15 décembre 2025 au lundi 05 janvier 2026,

CONSIDERANT les propositions faites par les sociétés « CHAMMA SECURITE », « 2B SECURITE », « VIP SECURITE » et par « M. MARTINEZ GHISLAIN »,

CONSIDERANT que la proposition faite par « M. MARTINEZ GHISLAIN », est apparue économiquement avantageuse et possède les qualifications obligatoires pour exercer ce type d'activité,

DECIDE

DE CONCLURE un contrat n°2025-016-C dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

M. MARTINEZ Ghislain, 21 ancien chemin d'Agde – 344450 VIAS

ARTICLE 2/ Objet

Le présent contrat a pour objet une prestation de service concernant la surveillance et le gardiennage du marché de Noël,

ARTICLE 3/ Montant

Le montant de la prestation est de 4 865.50 € TTC.

ARTICLE 4/ Durée du contrat

Le contrat est conclu du lundi 15 décembre 2025 au lundi 05 janvier 2026,

ARTICLE 5/ Exécution

Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 02/12/2025

Maitre Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte.

Informé que la présente peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Montpellier dans un délai de deux
mois à compter de la notification et/ou de l'affichage
de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application
Informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site
Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 02/12/2025
affiché le :